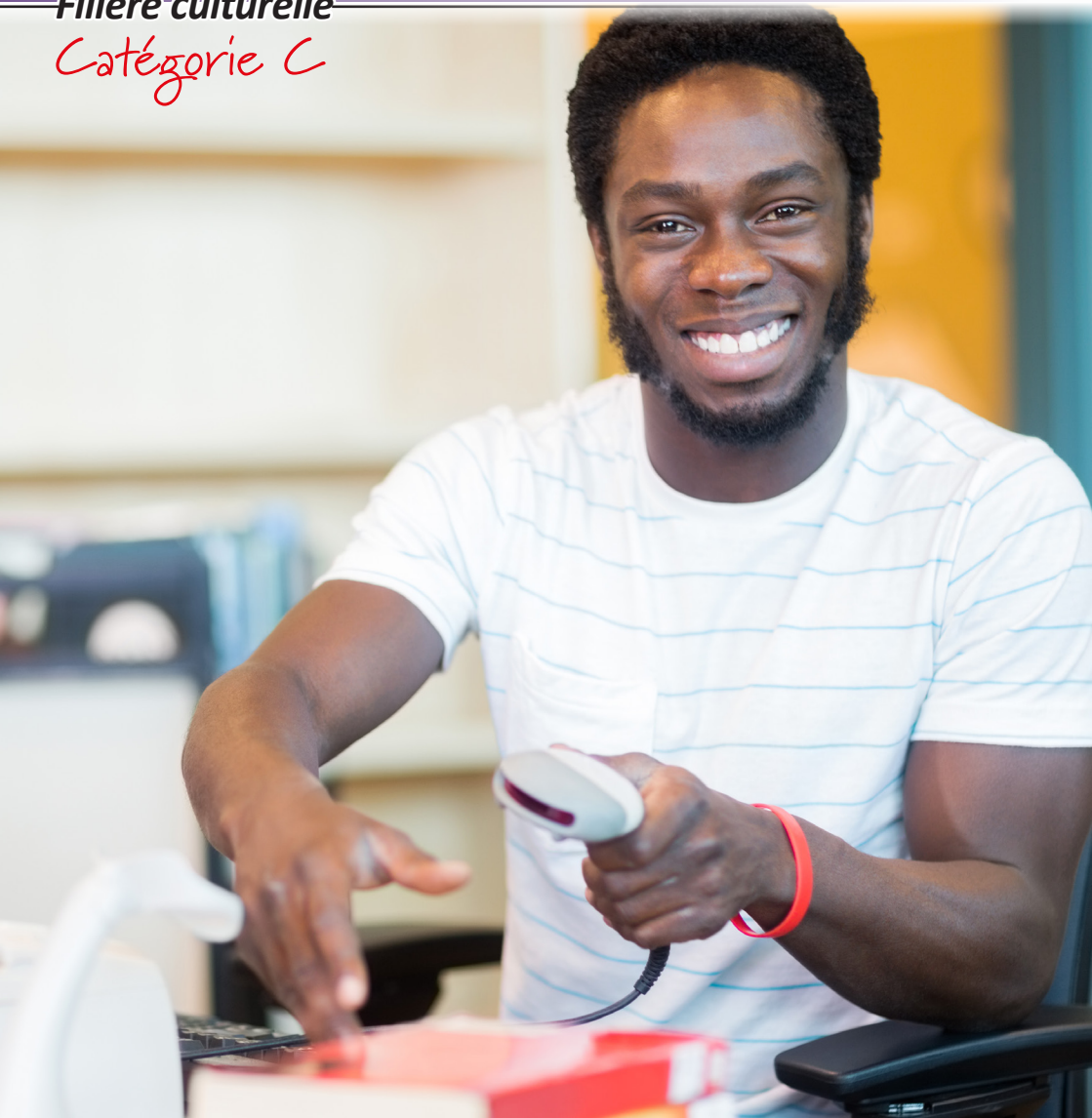




Adjoint du patrimoine

édition 2021

Filière culturelle
Catégorie C





MODE D'ACCÈS

Adjoint territorial du patrimoine

Sans concours

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours

MISSIONS

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° Soit de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

2° Soit de magasinier d'archives ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° Soit de surveillant de musées et de monuments historiques ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

4° Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations

de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

5° Soit de surveillant de parcs et jardins ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^{ème} classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie C
ADJOINTS
DU
PATRIMOINE



C3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558
IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	473
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

C2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486
IM	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420
DURÉE	1an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-

C1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432
IM	330	331	332	333	335	337	342	348	354	363	372	382
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	-	-

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

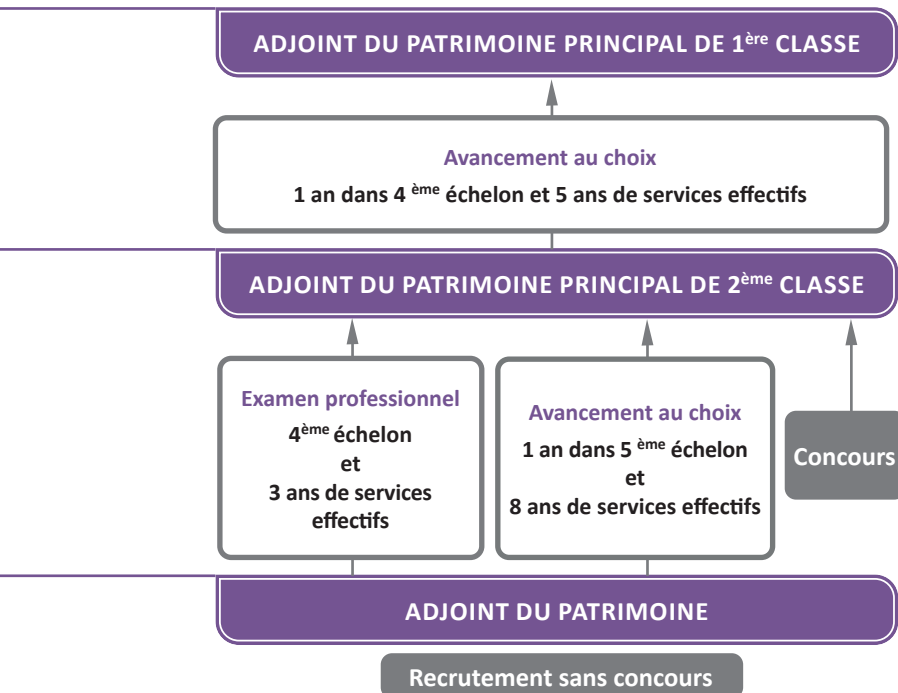
- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Par voie d'examen professionnel. Aux agents de C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services dans leur grade.

Au choix. Les agents de C1 ayant 1 an dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services dans leur grade.

- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Au choix. Pour les agents de C2, justifiant d'1 an d'ancienneté au moins dans le 4^{ème} échelon et comptant 5 ans de services dans un grade ou cadre d'emploi de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.01.2021

Valeur du point d'indice : 4,6860 (depuis le 1^{er} février 2017)

C1

décret 2016-604

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem. Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	354	330	1 546,38	13,35	139,78	171,65	7,60	1 240,71	ADJOINT DU PATRIMOINE
2	2 ans	355	331	1 551,07	13,39	140,20	172,17	7,62	1 244,47	
3	2 ans	356	332	1 555,75	13,43	140,62	172,69	7,64	1 248,23	
4	2 ans	358	333	1 560,44	13,47	141,05	173,21	7,67	1 251,99	
5	2 ans	361	335	1 569,81	13,55	141,90	174,25	7,71	1 259,51	
6	2 ans	363	337	1 579,18	13,64	142,74	175,29	7,76	1 267,03	
7	2 ans	370	342	1 602,61	13,84	144,86	177,89	7,87	1 285,83	
8	2 ans	378	348	1 630,73	14,08	147,40	181,01	8,01	1 308,39	
9	3 ans	387	354	1 658,84	14,32	149,94	184,13	8,15	1 330,94	
10	3 ans	401	363	1 701,02	14,69	153,76	188,81	8,36	1 364,78	
11		419	372	1 743,19	15,05	157,57	193,49	8,56	1 398,62	
11		432	382	1 790,05	15,46	161,80	198,70	8,79	1 436,22	

C2

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem. Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	356	332	1 555,75	13,43	140,62	172,69	7,64	1 248,23	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE
2	2 ans	359	334	1 565,12	13,51	141,47	173,73	7,69	1 255,75	
3	2 ans	362	336	1 574,50	13,60	142,32	174,77	7,73	1 263,27	
4	2 ans	364	338	1 583,87	13,68	143,17	175,81	7,78	1 270,79	
5	2 ans	376	346	1 621,36	14,00	146,55	179,97	7,96	1 300,87	
6	2 ans	387	354	1 658,84	14,32	149,94	184,13	8,15	1 330,94	
7	2 ans	404	365	1 710,39	14,77	154,60	189,85	8,40	1 372,30	
8	2 ans	430	380	1 780,68	15,38	160,96	197,66	8,75	1 428,70	
9	3 ans	446	392	1 836,91	15,86	166,04	203,90	9,02	1 473,81	
10	3 ans	461	404	1 893,14	16,35	171,12	210,14	9,30	1 518,93	
11	4 ans	473	412	1 930,63	16,67	174,51	214,30	9,48	1 549,01	
12		486	420	1 968,12	16,99	177,90	218,46	9,67	1 579,09	

C3

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem. Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	380	350	1 640,10	14,16	148,25	182,05	8,06	1 315,90	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE
2	1 an	393	358	1 677,59	14,49	151,64	186,21	8,24	1 345,98	
3	2 ans	412	368	1 724,45	14,89	155,87	191,41	8,47	1 383,58	
4	2 ans	430	380	1 780,68	15,38	160,96	197,66	8,75	1 428,70	
5	2 ans	448	393	1 841,60	15,90	166,46	204,42	9,05	1 477,57	
6	2 ans	460	403	1 888,46	16,31	170,70	209,62	9,28	1 515,17	
7	3 ans	478	415	1 944,69	16,79	175,78	215,86	9,55	1 560,29	
8	3 ans	499	430	2 014,98	17,40	182,13	223,66	9,90	1 616,68	
9	3 ans	525	450	2 108,70	18,21	190,61	234,07	10,36	1 691,88	
10		558	473	2 216,48	19,14	200,35	246,03	10,89	1 778,35	

FO REVENDIQUE

- Un démarrage de la grille des adjoints du patrimoine à 120% du SMIC
- Un démarrage de la grille C1 à l'indice majoré 376 pour terminer à l'indice majoré 559 de la grille C3 (au lieu d'actuellement 330 en début de C1 et 473 en fin de C3)
- La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois avec avancement au choix
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Un ratio d'avancement à 100%

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 18% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.





PLUS **FO** RKS ENSEMBLE!



Cachet du syndicat

*Fédération FORCE OUVRIERE des Personnels
des Services Publics et des Services de Santé*

153-155 rue de Rome 75017 PARIS
01 44 01 06 00 - www.foterritoriaux.fr